



CC

CARTE COMMUNALE

DOSSIER APPROBATION Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 30/09/09 Le Président	DOSSIER APPROBATION Vu pour être annexé à mon arrêté du 18 Nov. 2009 Le Préfet	
ESPACES - Atelier d'Urbanisme - Perrine CHASSEUR 44, bd Jeanne d'Arc -02200 SOISSONS - Tél : 03 23 93 03 69 - Fax : 03 23 93 25 69		6/2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION - L'ELABORATION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL : la CARTE COMMUNALE de MAREUIL EN DOLE

4

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION COMMUNALE et PREVISIONS de DEVELOPPEMENT

5

I - SITUATION de MAREUIL EN DOLE

6

II - LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET LES INTERETS SUPRA-COMMUNAUX

6

- 1 LES OBLIGATIONS LEGALES QUI S'IMPOSENT DIRECTEMENT AU DOCUMENT D'URBANISME 6
 - 1.1 Les dispositions législatives réglementaires 6
 - 1.2 Les servitudes d'utilité publique 7
 - 1.3 Les Projets d'Intérêt Général (P I G) 8
 - 1.4 Les documents d'aménagement, d'urbanisme, de planification ou de protection et mise en valeur supra communaux 8
2. LES INFORMATIONS UTILES A PRENDRE EN COMPTE 8
 - 2.1 Informations relatives à la préservation de l'économie agricole 8
 - 2.2 Informations relatives à la pollution de l'environnement 8
3. EFFETS et CONSEQUENCES des CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES 9

III - LE TERRITOIRE COMMUNAL : SES ATOUTS ET SES CONTRAINTES ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

10

- 1 LE MILIEU NATUREL 10
 - 1.1 Relief et hydrographie 10
 - 1.2 Couverture végétale 10
 - 1.3 Le paysage 10
 - 1.4 Les contraintes de l'environnement, les nuisances et les risques 10
2. LE MILIEU BATI ET SES RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT 13
 - 2.1 Les unités urbaines, structure et développement 13
 - 2.2 Patrimoine bâti et naturel environnant 13
3. LES OPPORTUNITES EN RAPPORT AVEC LE TISSU BATI 15

IV - LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	16
1. LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	16
1.1 La commune dans son environnement démographique local	16
1.2 Les tendances démographiques de MAREUIL EN DOLE	17
1.3 Caractéristiques de la population communale	17
2 LE LOGEMENT	18
2.1 Structuré du parc de logements	18
2.2 Nature du parc de logements	19
2.3 Statut de l'occupant	20
2.4 La construction récente	20
3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	21
3.1 Les équipements d'infrastructure	21
3.2 Les équipements de superstructure et les services à la population	21
4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES	23
4.1 Les activités agricoles	23
4.2 Les activités de production, de commerces et de services	23
5 L'EMPLOI	23

V - Les PREVISIONS de DEVELOPPEMENT	24
1.1 Les projets supra-communaux ou intercommunaux	24
1.2 Les prévisions communales	24
1.3 Les projets privés	24
 DEUXIEME PARTIE - LA CARTE COMMUNALE, LES OPTIONS RETENUES	 25
I - TRADUCTION du PROJET de CARTE COMMUNALE au regard des DISPOSITIONS des ARTICLES L 110 et L 121-1	26
1. La NOTION d'EQUILIBRE	26
2. La NOTION de DIVERSITE	26
3. La NOTION d'ECONOMIE et de DIVERSITE	28
 II. Les DISPOSITIONS de la CARTE COMMUNALE EXPOSE des OPTIONS COMMUNALES	 29
1 Le DECOUPAGE EN ZONES	29
1.1 La zone constructible (ZC)	30
1.2 La zone non constructible (ZNC)	30
1.3 Le Droit de Préemption	30
2 L'application du REGLEMENT NATIONAL d'URBANISME - RNU	30
2.1 Le principe de constructibilité de la zone ZC	30
2.2 Le principe de non constructibilité de la zone ZNC	30
 TROISIEME PARTIE - INCIDENCE DES OPTIONS COMMUNALES SUR L'ENVIRONNEMENT	 31
I - COHERENCE avec le PROJET de DEVELOPPEMENT	32
II - DISPOSITIONS GENERALES du CODE de l'URBANISME	32
III - PRESERVATION de l'ENVIRONNEMENT et MISE en VALEUR	32
 ANNEXE 1 PLAN DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE	
ANNEXE 2 ZNIEFF	
ANNEXE 3 ZONE NATURA 2000	

INTRODUCTION

L'ELABORATION du DOCUMENT d'URBANISME COMMUNAL : la CARTE COMMUNALE de MAREUIL EN DOLE

La commune de MAREUIL EN DOLE n'a jamais disposé d'un document d'urbanisme qu'il soit ou non opposable aux tiers.

La commune se trouve donc régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme.

La municipalité de MAREUIL EN DOLE, soucieuse de réfléchir à son développement, a demandé à la Communauté de Communes du Tardenois, compétente en urbanisme, l'élaboration d'une carte communale.

La volonté communale de mettre en oeuvre un projet tourné vers l'avenir, se trouve favorisée par la dernière réforme législative qui modifie sensiblement les documents d'urbanisme communaux.

En effet, la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, institue notamment les Cartes Communales - en remplacement des anciennes MARNU.

Au delà du changement de dénomination, c'est une évolution dans l'approche de l'aménagement et de l'urbanisme que traduit cette réforme pour l'ensemble de l'urbanisme réglementaire.

Les Cartes Communales deviennent des documents d'urbanisme à part entière ; elles font l'objet d'une enquête publique et sont désormais opposables aux tiers.

Reconnue comme l'un des "outils" de l'aménagement soumis aux mêmes principes généraux que les deux autres documents d'urbanisme (SCOT et PLU), et, comme eux, soumise à l'enquête publique, la carte communale acquiert une force juridique, permettant de répondre à la problématique de petites Communes, pour un développement limité mais organisé.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE de la SITUATION COMMUNALE et PREVISIONS de DEVELOPPEMENT

I - SITUATION de MAREUIL EN DOLE

1 Situation géographique et administrative

Localisée à 6 kilomètres de FERE EN TARDENOIS, chef lieu de canton, MAREUIL EN DOLE est bien située par rapport aux grands axes routiers tout en restant éloignée des nuisances qu'ils suscitent.

La commune bénéficie de cette proximité mais aussi du dynamisme des villes qui l'entourent et des infrastructures qui desservent la micro-région : A 4 principalement (25 km).

2 Conséquences de la situation de MAREUIL EN DOLE

De fait, grâce à sa position par rapport aux villes importantes et au réseau de communication, la commune de MAREUIL EN DOLE bénéficie d'une situation favorable.

Situation favorable aussi par la proximité des villes importantes du département de l'Aisne, comportant tous les commerces, services et équipements.

Ceci représente un atout quant aux potentialités démographiques sans cependant créer, compte tenu de la distance, de nuisances pour une commune qui veut conserver son caractère rural.

II - LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET LES INTERETS SUPRA-COMMUNAUX

Comme toute commune élaborant ou révisant son document d'urbanisme, la commune de MAREUIL EN DOLE doit respecter ou prendre en compte des intérêts supra-communaux et des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques qui s'appliquent indépendamment du document d'urbanisme communal et de celles qui régissent les Cartes Communales.

Ces éléments qui peuvent avoir des incidences sur l'orientation de la politique d'urbanisme de la commune et donc sur les dispositions prises par le document d'urbanisme qui en est la traduction, sont synthétisés par le représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre du "Porter à connaissance".

Dans cette synthèse, le Préfet indique à la commune ses obligations et les données qui doivent être prises en compte selon les indications des différents services de l'Etat : Direction de l'Equipeement, de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Action Sanitaire, des Affaires Culturelles, de l'Environnement, ...

Ces données peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Les obligations légales que doit respecter la commune,
- Les informations utiles qui doivent être prises en compte et qui peuvent éventuellement s'appuyer sur d'autres dispositions législatives ou réglementaires, voire sur des Directives Européennes ou des conventions internationales.

1 LES OBLIGATIONS LEGALES QUI S'IMPOSENT DIRECTEMENT AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Il s'agit principalement des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les Cartes Communales des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à tout territoire communal et des projets d'Intérêt général qui peuvent concerner certaines parties du territoire.

1.1 Les dispositions législatives réglementaires

Ces dispositions sont contenues dans le Code de l'Urbanisme.

Il serait fastidieux d'en dresser l'inventaire dans le cadre du présent rapport, mais il convient de rappeler au minimum les principes essentiels qui régissent les documents d'Urbanisme.

Ceux-ci sont définis par deux articles du Code : l'article L. 110 de portée générale sur la responsabilité de chaque collectivité publique dans l'exercice de leurs compétences et l'article L. 121-1 concernant les obligations faites aux documents d'urbanisme mais aussi l'article L. 124-2 relatif aux Cartes communales.

Art. L. 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisant, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisations de l'espace.

Art. L. 121-1 (Extrait)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art. L. 124-2

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Il en résulte que les communes doivent, par leur document d'urbanisme communal, rechercher un équilibre entre différents facteurs, souvent très divers et présentant des intérêts parfois divergents, et organiser en conséquence leur territoire pour rendre compatible la nécessaire protection du patrimoine et de l'environnement et le développement des activités humaines.

Cette obligation a été renforcée par la loi relative à la Solidarité et aux Renouvellements Urbains (loi SRU du 13 décembre 2000) qui institue les Cartes communales en remplacement des MARNUs.

1.2 Les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes régies par des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à chacune d'entre elles peuvent avoir des effets très variables sur les dispositions d'un document d'urbanisme et sur son application dans le cadre de la gestion du Droit des Sols.

Ainsi, une servitude d'alignement le long des voies peut constituer une contrainte lourde pour le bâti existant, alors qu'une servitude liée aux transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles) n'a généralement que très peu d'incidences en rase campagne ou dans un village traditionnel.

Il convient également de préciser que les servitudes d'utilité publique s'appliquent même en l'absence de document d'urbanisme. Celui-ci doit les prendre en compte, dans un objectif de cohérence de l'organisation de l'espace, mais ne peut les supprimer.

Seules 3 servitudes d'utilité publique affectent l'utilisation du sol de la commune de MAREUIL en DOLE.

- **Monument historique**
L'église Saint Germain est classée depuis 1920.
- **Voie Ferrée**
L'extrême nord-ouest du territoire est concerné par l'aligne SNCF Meaux-Reims.
- **Alignement**
Le Département ne demande pas le report des plans d'alignement sur routes départementales.
Il appartient à la commune de se prononcer sur les alignements sur voies communales.

1.3 Projet d'intérêt général

La commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.

1.4 Les documents d'aménagement, d'urbanisme, de planification, de protection ou de mise en valeur, supra-communaux

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Tardenois créée le 23 décembre 1996.

Cette structure intercommunale est compétente en aménagement de l'espace (y compris élaboration des PLU), développement économique, construction et entretien de complexe sportif, culturel, touristique, ... et environnement (cours d'eau et déchets ménagers).

Il n'existe pas de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le territoire, ni de PLH (Programme Local de l'Habitat).

2 LES INFORMATIONS UTILES A PRENDRE EN COMPTE

Un certain nombre de facteurs pouvant avoir une incidence sur les orientations du document d'urbanisme communal a été signalé par les différentes Personnes Publiques Associées ou consultées, dans l'exercice de leurs compétences.

Ces données peuvent être classées en 4 catégories relatives :

- à la préservation de l'économie agricole,
- à la protection de l'environnement,
- aux nuisances et risques naturels ou technologiques,
- aux infrastructures routières.

2.1 Informations relatives à la préservation de l'économie agricole

Il s'agit ici d'un rappel, puisque ce principe repose sur des dispositions législatives (cf notamment art. L.110 cité en début de chapitre).

Il est à noter que ce principe de préservation de l'économie agricole a été réaffirmé par la loi SRU (précédemment citée).

Il y a un siège d'activités agricole dans la commune mais aucun élevage.

2.2 Informations relatives à la protection de l'environnement

Celles-ci émanent de plusieurs services publics et particulièrement de la DDAF, la DIREN et la DDASS.
Sont notamment mis en évidence :

- La nécessaire préservation du patrimoine bâti et naturel (obligation renouvelée par la loi SRU) et des espaces boisés.
- Repère géodésique
La présence d'un repère géodésique et sa nécessaire préservation est rappelée par l'IGN.
- Chemin de randonnée
Les chemins de randonnée, inscrits dans le Plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées, doivent être préservés.
- Richesses archéologiques
Elles génèrent des contraintes et l'application de l'article R 111-3-2 du code de l'urbanisme.
- Captage d'eau potable
Le captage ne fait pas l'objet de mesures de protection ; selon les élus, la capacité est suffisante même en cas d'extension mais il existe des problèmes de sécurité incendie.

Toutefois, le syndicat étudie une augmentation de la capacité de stockage et d'alimentation en eau.
- ZNIEFF
Trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique couvrent le territoire (parties nord, est et sud).
- Natura 2000
Une zone Natura 2000 est située sur une toute petite partie nord-ouest du territoire située à plus de 2,5 km du bourg.

3 EFFETS ET CONSEQUENCES DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

L'examen des données relevées ci-dessus, tant en ce qui concerne les Servitudes d'Utilité Publique que les différentes prescriptions ou suggestions à prendre en compte, font apparaître en première analyse, des contraintes très limitées qui n'auront pas d'incidence importante sur les options communales à condition de prendre en compte les nuisances et risques et de préserver la qualité des paysages naturels et urbains.

III LE TERRITOIRE COMMUNAL : SES ATOUTS ET SES CONTRAINTES ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1 LE MILIEU NATUREL

1.1 Relief et hydrographie

1.1.1 Relief

Le relief de la commune, prononcé sur tout le territoire, est plus accentué au sud-est du territoire de MAREUIL EN DOLE : on y atteint 200 m contre 126 dans le bourg et de 100 à 130 m à l'extrême nord du territoire.

Le point bas du territoire communal se situe au niveau de la voie ferrée à 90 m.

La principale courbe de niveau qui traverse le territoire est à 150 m.

1.1.2 Hydrographie

Le territoire communal n'est traversé par aucune rivière.

1.2 Couverture végétale

La couverture végétale est importante : 277 ha sur les 880 que compte la commune soit un peu plus de 31 % du territoire.

La forêt de Dôle constitue le principal boisement au sud-est de la commune dont le territoire est tangentée par plusieurs autres massifs forestiers.

1.3 Le paysage (extrait de l'étude CAUE - Paysages de l'Aisne)

Le paysage, vallonné et boisé est de grande qualité mais ce sont principalement les marais de Branges dont la qualité paysagère et écologique est retenue dans l'étude CAUE.

"Les Marais de Branges se situent au sein de la vallée de la Muze qui sert de trait d'union entre le Soissonnais et le Tardenois. Desservis par des axes routiers secondaires, en retrait de la départementale 6 qui relie Fère-en-Tardenois à Soissons, le site des marais est un site intimiste. La voie ferrée implantée sur le rebord de la vallée, la longe dans toute son étendue.

Sur le plan paysager, l'attrait principal de cette vallée est sa longueur et la variété des physionomies des fonds marécageux.

Les marais de Branges sont également reconnus pour la richesse de la flore qu'ils accueillent.

Comme dans tous ces biotopes, une gestion adaptée est nécessaire. Les pelouses s'embroussaillent, et les fonds humides sont plantés de peupliers. Cette menace est particulièrement importante dans la vallée de la Muze. "

1.4 Les contraintes de l'environnement, les nuisances et les risques

1.4.1 Les sites sensibles ou de valeur écologique

Compte tenu de la géographie du territoire, les sites les plus sensibles correspondent aux sites boisés et au marais de Branges qui, tous, font l'objet de reconnaissance au titre de leur qualité environnementale.

1.4.2 Les nuisances

Les nuisances recensées sur la commune sont très faibles.

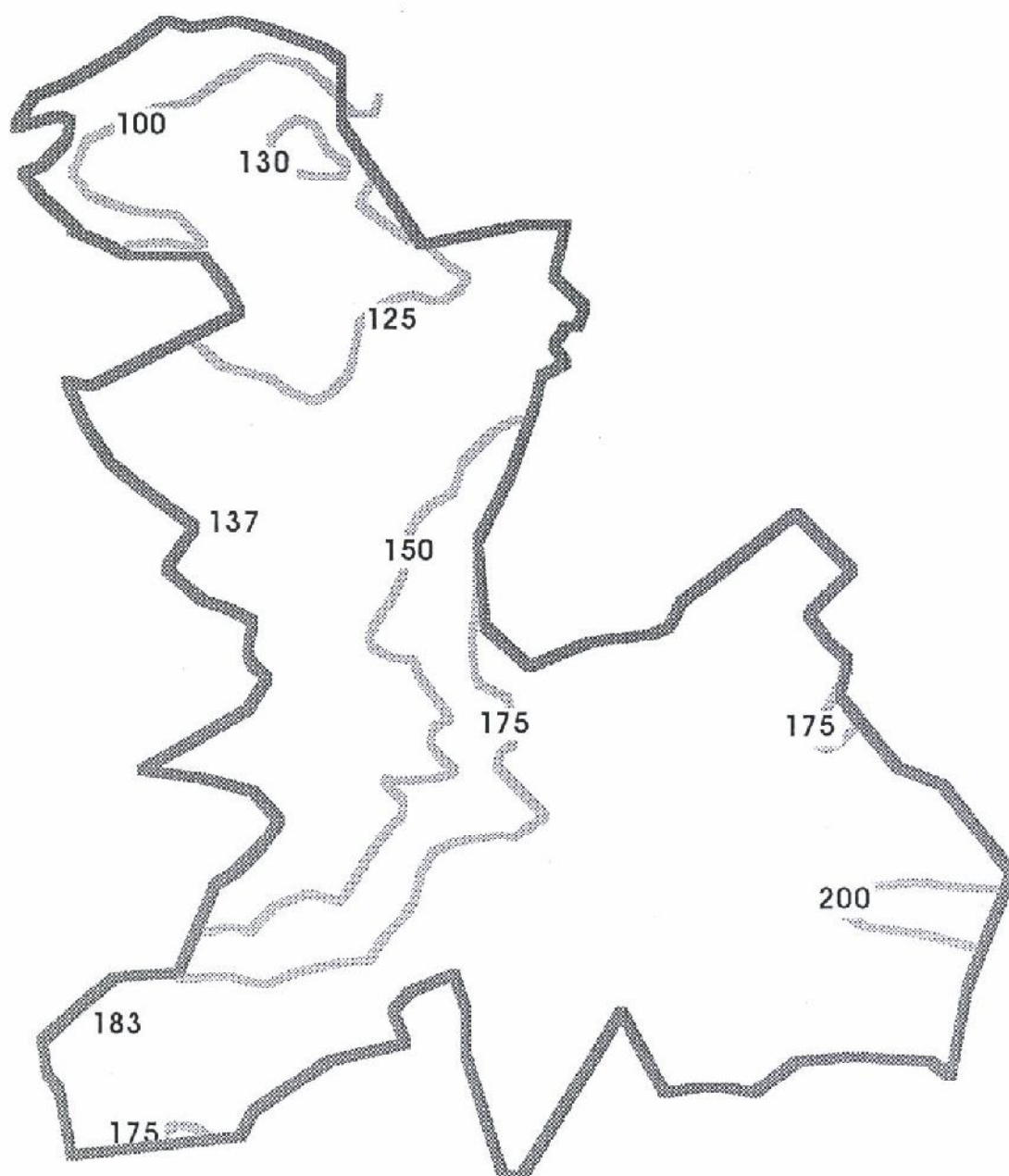


Commune de MAREUIL EN DOLE
Carte Communale

Planche
N° 2

RAPPORT de PRESENTATION - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

RELIEF



Ech : 1/25 000



Commune de MAREUIL EN DOLE
Carte Communale

Planche
N° 3

RAPPORT de PRESENTATION - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

BOISEMENTS



Ech : 1/25 000

1.4.3 Les risques naturels et technologiques

Il n'existe pas de risque technologique ou naturel à MAREUIL EN DOLE.

2 LE MILIEU BATI ET SES RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les unités urbaines, structure et développement

Les parties urbanisées de la commune se situent le long de la RD 79 et des voies communales internes. L'extension du bâti ne s'est pas prorogée au delà de la RD 967 ce qui est à souligner.

Il faut préciser que le bourg de MAREUIL EN DOLE présente un habitat peu dense comportant beaucoup d'espaces libres même s'il apparaît que les dents creuses s'urbanisent progressivement.

Les périodes de réalisation des constructions s'identifient facilement : le bâti ancien est implanté à l'alignement de voies (pignon ou façade) alors que, depuis les années 1960, les constructions sont en retrait tant de l'alignement que des limites séparatives et implantées au milieu des parcelles ; les caractéristiques architecturales sont aussi dissemblables.

2.2 Patrimoine bâti et naturel environnant

En ce qui concerne les grandes caractéristiques de l'architecture traditionnelle, le Tardenois fait partie de la Brie champenoise.

Malheureusement, trop souvent, les destructions de la guerre de 1914-1918 d'abord, puis l'influence malheureuse (bien que moins marquée que dans la vallée de la Marne) de la banlieue parisienne, en ont nettement abâtardi le caractère.

Il faut néanmoins rappeler les caractères principaux de cette architecture traditionnelle.

Les constructions ont une longueur allant de 1.5 à 3.5 fois la largeur qui reste faible, de l'ordre de 5 à 6 mètres.

Le volume de la toiture domine fortement l'ensemble. Les toitures sont généralement à deux pentes terminées par des pignons droits arasés au niveau de la couverture. Celle-ci est en petite tuile plate de tonalité rouge éteint ou brune.

Les raccords sont exécutés au mortier clair (plâtre ou chaux grasse). Le faitage est en tuiles demi-rondes surhaussées par une embarrure de mortier et reliées entre elles par de grosses crêtes en mortier également.

La pente des versants est supérieure à 45° mais cette pente s'adoucit près de l'égout ; en bas de versant, des coyaux relèvent la toiture. Le long des rives, un devers réparti sur 3 ou 4 chevrons éloigne les eaux du solin de mortier.

Le matériau local est trouvé sur place : moellons et principalement meulière. La pierre de taille est rarement utilisée. Selon les cas, les murs ont reçu un enduit gras recouvrant totalement les moellons dont n'apparaissent plus que les parties les plus saillantes ou sont constitués de moellons restés apparents entre des joints largement étalés.

Ces enduits étaient projetés à la truelle, le parement n'étant jamais lissé, ce qui donnait cet aspect vivant du travail fait à la main.

En outre, ces murs sont montés avec un léger fruit sur la paroi extérieure et échappent par là aussi à la rigidité des constructions modernes. Dans la façade, les pleins dominent nettement par rapport aux vides, plus encore en milieu rural.

Les fenêtres sont relativement petites, naturellement plus hautes que larges dans des proportions variant entre 2 sur 1 et plus souvent 3 sur 2. Leur entourage est sans mouluration et les linteaux sont en bois mais toujours recouverts d'un enduit épais.



Commune de MAREUIL EN DOLE
Carte Communale

Planche
N° 4

RAPPORT de PRESENTATION - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

BATI et TRAME VIAIRE



Ech : 1/25 000

Les volets sont en bois sans écharpe et les portes d'entrée sont toujours pleins avec ou sans imposte vitrée.

Les lucarnes sont peu fréquentes (les ouvertures en pignon étant préférées). Elles sont le plus souvent en charpente avec remplissage et enduit en plâtre, quelquefois en maçonnerie à l'aplomb du mur. Leur couverture est en petite tuile.

(Source : plaquette "Construire et restaurer dans l'Aisne", Direction Départementale de l'Équipement).

3 LES OPPORTUNITÉS EN RAPPORT AVEC LE TISSU BATI

Comme pour tout village, le tissu bâti ne constitue pas un espace fini. Il évolue par compléments ou renforcements internes, ou croissances successives vers l'extérieur.

Dans le cas de MAREUIL EN DOLE, la carte communale va confirmer les possibilités de construire sur les dents creuses et espaces libres dans le bâti qui représentent une vingtaine de possibilités.

Par contre, il y aura lieu de s'interroger sur l'urbanisation des secteurs à fort talus, des extensions vers Baillon et de celles vers la RD 967.

Il faut rappeler que la carte communale n'a pas à définir le mode d'habitat qui sera réalisé sur les sites reconnus constructibles, mais à localiser ces sites.

L'ensemble des éléments répertoriés à l'issue de l'analyse (et notamment la partie ci-après) incite à mettre en œuvre les moyens permettant d'accueillir une nouvelle population jeune et d'origine socioprofessionnelle variée dans un habitat diversifié mais de limiter la croissance à des proportions compatibles avec la taille de la commune.

IV LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1 LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

1.1 La commune dans l'environnement démographique local

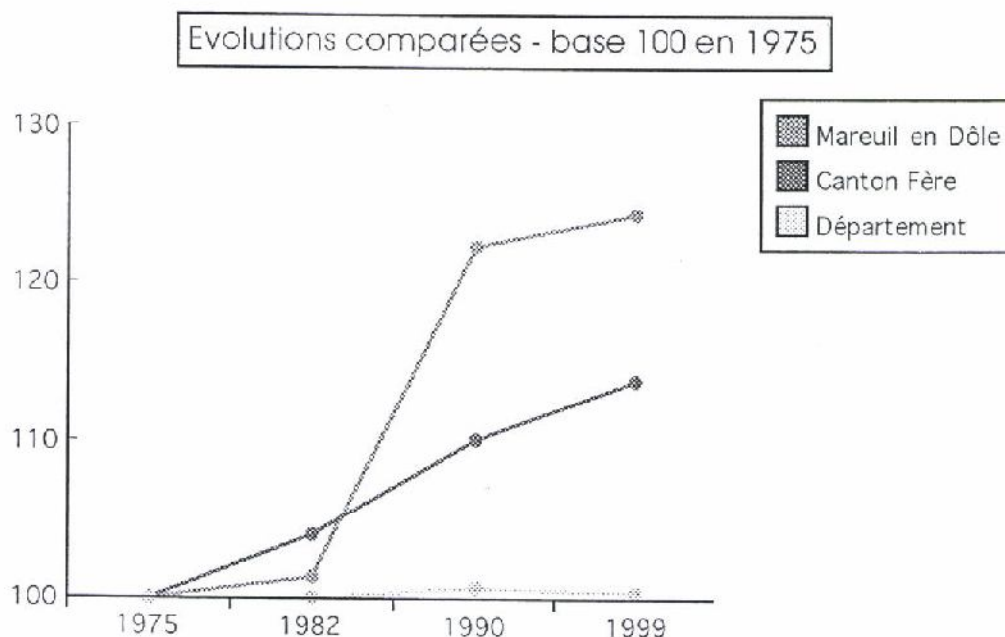
Située dans le canton de Fère en Tardenois, la commune de MAREUIL EN DOLE se trouve dans une situation totalement différente puisque sa population connaît une croissance démographique constante et très importante jusqu'en 1990 beaucoup plus marquée, en gain comme en perte d'habitants, alors que celle du canton est en croissance constante mais faible.

La variation en ce qui concerne le département ne peut donner lieu à comparaison avec la commune: la population axonaise ne connaît que très peu d'évolution.

Il est donc nécessaire de resituer la commune dans le contexte démographique local, c'est à dire le canton et l'ensemble du département.

	Année de recensement				Taux d'évolution % an			
	1975	1982	1990	1999	68/75	75/82	82/90	90/99
Mareuil en Dôle	148	150	181	184	- 2,45	0,19	2,37	0,18
Canton Fère	7822	8136	8615	8913	0,05	0,56	0,72	0,38
Département	533862	533970	537259	535489	+ 0,21	+ 0,00	+ 0,08	- 0,04

Si la commune a connu une baisse démographique jusqu'en 1968, elle reprend une croissance faible entre 1975 et 1982, puis importante entre 1982 et 1990 pour revenir à une faible croissance jusqu'en 1999.



Ces dernières années, la commune connaîtrait une reprise de la croissance : selon les données INSEE, la population 2006 est de 218 habitants et selon les données communales, en 2008, il y a 250 habitants.

Le canton connaît des variations extrêmement stables tant en nombre qu'en pourcentage : entre 1975 et 1999, la population augmente de 300 à 500 habitants entre chaque recensement.

Quand au Département de l'Aisne, depuis 1975, le bilan est quasiment le même que celui du canton et la population est quasiment stable avec même une légère décroissance sur la dernière période intercensitaire.

Dans ce contexte, la Commune de MAREUIL EN DOLE apparaît comme un cas atypique avec une croissance d'une importance que ne connaissent pas les autres collectivités étudiées.

Cette situation démographique particulière apparaît dans le graphique ci-dessus où sont comparées les évolutions démographiques respectives de la Commune, du Canton, ainsi que du Département de l'Aisne.

1.2 Les tendances démographiques de MAREUIL EN DOLE

Le taux de variation global repose sur la conjugaison de deux facteurs :

- le solde migratoire : différentiel entre le départ d'une population et l'arrivée d'une population nouvelle,
- le solde naturel : différentiel entre naissances et décès.

Evolution de la population de 1968 à 1999

		1975		1982		1990		1999
Population		148		150		181		184
Variation % an								
- totale	- 2,15	0,19		2,37		0,18		
- Solde migratoire.	- 3,07	1,43		3,52		- 0,06		
- Solde naturel	0,61	-1,24		-1,15		0,24		

Les taux de variation font apparaître l'importance des flux migratoires dans les évolutions constatées depuis 1968.

Sur les 4 périodes analysées, il est frappant de constater que lorsqu'un des soldes est positif, l'autre est négatif et qu'aucune logique ne semble pouvoir expliquer cette situation. Entre 1999 et 2008, le solde migratoire est positif.

Dans tous les cas, même lorsqu'il n'est pas négatif, le solde naturel facteur de dynamique interne du bourg, reste faible.

1.3 Caractéristiques de la population communale

1.3.1 Les ménages

Les fluctuations de population observées entre 1982 et 1990, s'accompagnent d'une variation corrélative du nombre de personnes par ménage : la population augmente, sans doute des familles, et le nombre de personnes par foyer aussi ; ensuite, la population vieillit sur place et le nombre de personnes par foyer diminue.

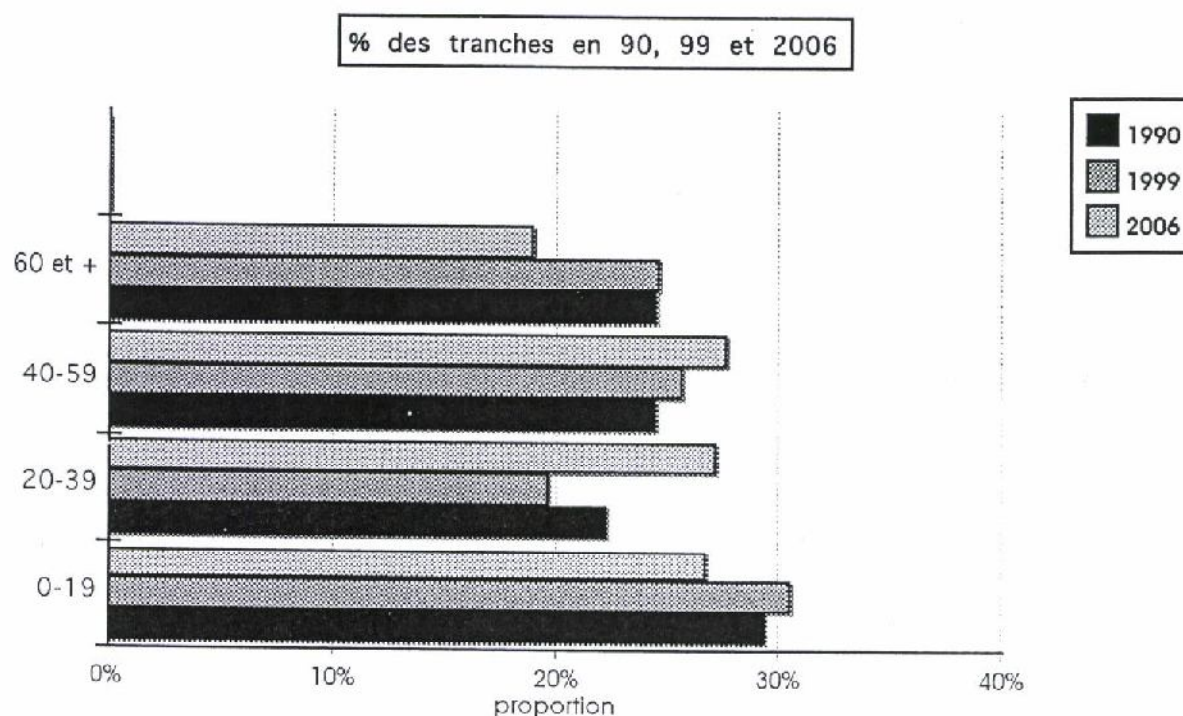
Taille des ménages

Année	1982	1990	1999
Nb personnes par ménage	2,50	2,80	2,70

Le nombre d'habitants par logement est encore supérieur à celui des communes rurales du canton de Fère en Tardenois (2,67) et et celles du département (2,71).

En 2008, selon les données communales, on compte 230 hab et 94 résidences soit 2,45 personnes par logement, encore une diminution importante.

1.3.2 Structure par âge



Comme le montre le graphique ci-avant, la commune connaît un vieillissement de sa population, perceptible par une augmentation des plus de 20 ans et notamment des 20-40 ans et une diminution non négligeable des 0-20 ans. Paradoxalement en 1999, les plus de 75 ans diminuent comme les moins de 20 ans.

En 2008, il y a 63 personnes de plus de 60 ans (25,2 %) et 53 de moins de 16 ans (21,2 %) soit un vieillissement considérable de la population.

Le vieillissement est lié à l'arrivée importante de population entre 1982 et 1990 : cette population, ayant acquis ou construit des logements, vieillit sur place, les enfants ne sont plus dans la commune et la stagnation sur la période postérieure n'a pas permis de renouvellement.

Par contre, il est plus difficile d'expliquer l'évolution des extrêmes de la pyramide des âges.

2 Le LOGEMENT

2.1 Structure du parc de logements

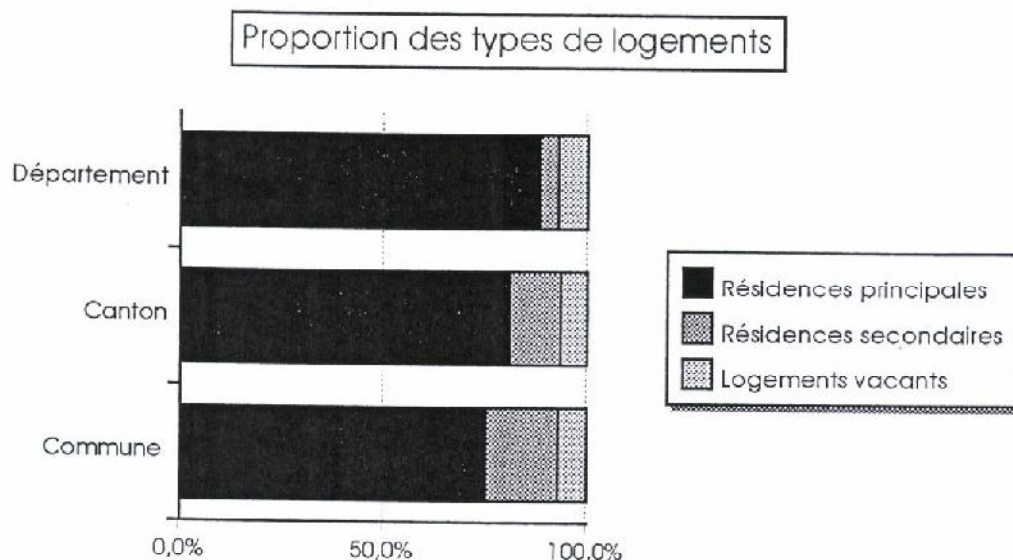
	1982		1990		1999		2006	
	Nbe abs	%	Nbe abs	%	Nbe abs	%	Nbe abs	%
Résidences principales	61	67,0%	65	66,3%	69	68,3%	82	75,2%
Résidences secondaires	24	26,4%	26	26,5%	26	25,7%	19	17,4%
Logements vacants	6	6,6%	7	7,1%	6	5,9%	8	7,3%
Total du parc	91	100,0%	98	100,0%	101	100,0%	109	100,0%

Il est intéressant de constater que - entre 1990 et 1999 - la population augmente de 3 habitants, alors que le nombre de résidences principales augmente que 4 unités, d'où la baisse du nombre d'habitants par logement.

Antérieurement, des familles avec enfants s'étaient installées dans la commune mais ont vieilli sur place : le nombre d'habitants par logement de 2,8 en 1990 descend à 2,7 en 1999 et à 2,45 en 2008.

Ces données statistiques font apparaître aussi d'autres phénomènes :

- Un nombre encore important même s'il est en diminution de résidences secondaires (25% du parc en 1999) qui reste supérieur à celui du canton (12,7%) et du département (4,6%),
- Une stabilité des logements vacants qui sont dans la moyenne nationale,
- Un parc de résidences principales qui augmente plus vite que la population d'où la diminution du nombre de personnes par logement, ...



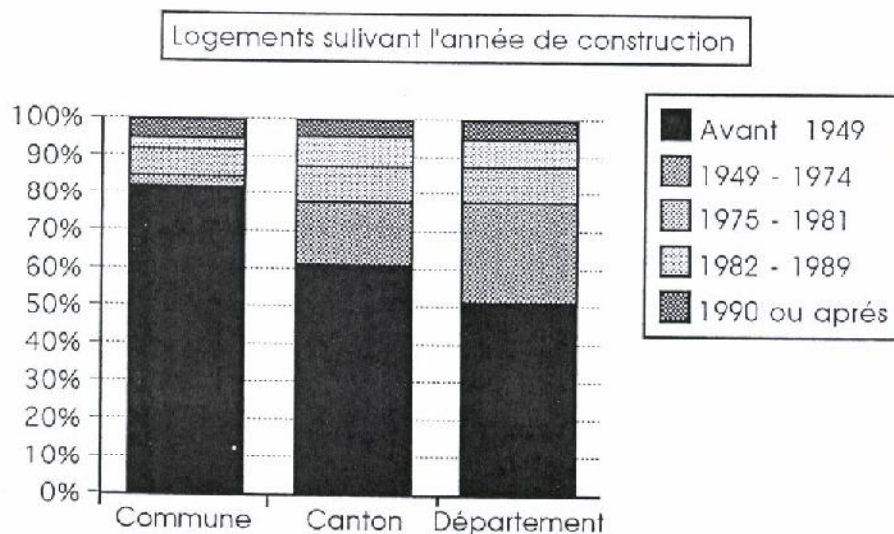
Par comparaison la Commune de MAREUIL EN DOLE se distingue du Canton et du Département par un taux beaucoup plus important de résidences secondaires dans la composition du parc de logements.

2.2 Nature du parc de logements

Comme le montrent le graphique et le tableau ci-dessous, la répartition du parc de logements en 1999, selon la date de construction, fait apparaître un important nombre de logements anciens (82%), alors que les logements construits entre 1950 et 1975 ne représentent que 3 unités ou 3%.

C'est entre 1975 et 1981 que le nombre de logements neufs est le plus important : 7 soit 7 % de l'ensemble : c'est là que la population connaît la plus forte croissance : 2,37 % par an contre 0,18% durant la période postérieure.

Entre 1982 et 1999, seuls 5 % des logements ont été construits soit 5 unités.



La situation communale est différente de celle du canton qui a connu les mêmes destructions et les mêmes difficultés économiques : le nombre de logements construits entre 1949 et 75 est plus important dans la canton au détriment des logements construits avant 1949.

Force est de constater que les dernières périodes intercensitaires ont été celles qui ont connu le moins d'activité de construction : 18 logements en 50 ans, soit un tous les 3 ans.

Par contre, le département connaît une situation comparable à celle du canton avec 52 % de logements antérieurs à 1949 et une construction importante entre 1950 et 1974 (époque où dans la commune la construction a été très faible).

Age du parc de logements

Commune		
Année de construction	Nb Abs	%
Avant 1949	83	82%
1949 - 1974	3	3%
1975 - 1981	7	7%
1982 - 1989	3	3%
après	5	5%
TOTAL	101	100%

2.3 Statut de l'occupant

La répartition selon le statut d'occupation par les ménages s'établit comme suit :

	19 99		19 90	
	Nb Abs.	%	Nb Abs.	%
Propriétaire	64	93%	52	80%
Locataire	3	4%	7	11%
Logé gratuitement	2	3%	6	9%
Total	69	100%	65	100%

L'élément le plus caractéristique de ce tableau tient à la diminution du nombre de locations : en 1990 il y avait 7 locatifs soit 11 % du parc, en 1999, il y en a 3 soit 4 % du parc.

En 2006, les résultats INSEE nous indiquent 6 % de locatifs.

En outre, le nombre de locataires est inférieur à la moyenne départementale : en 1999, 4 % à MAREUIL EN DOLE contre 18 % dans l'ensemble des communes rurales du département et très inférieur à celle du canton : 25 %.

A noter enfin qu'il n'existe pas de logements sociaux à MAREUIL EN DOLE.

2.4 La construction récente

Selon les données communales, le nombre de permis de construire délivré pour de maisons neuves ces 5 dernières années est le suivant :

	2002	2003	2004	2005	2006
Permis de construire	1	1	1	1	3

Soit une moyenne de 1,4 par an mais surtout une amorce de reprise importante depuis 2006 qui semble se confirmer : de début 2007 à début 2008, 7 permis ont été délivrés pour des maisons neuves et 4 certificats d'urbanisme sont en cours ou acceptés.

3 LES EQUIPEMENTS et SERVICES A LA POPULATION

3.1 Les équipements et infrastructures

3.1.1 La structure viaire

La commune est traversée par les RD 967 et 79 : des travaux de signalisation pour la sécurité sont en cours dans la traversée d'agglomération.

La voirie communale qui représente 4,59 km dessert le reste du territoire.

Le porter à connaissance ne fait état d'aucun accident sur le territoire ni de site réputé dangereux.

3.1.2 Les transports

Le véhicule individuel est le moyen de transport le plus utilisé (y compris pour rejoindre la gare de Fère en Tardenois située à 7 km - ligne Paris Reims) et la commune ne bénéficie d'aucun transport en commun en dehors du ramassage scolaire pour l'école, le collège (Fère en Tardenois) ou le lycée.

3.1.3 Desserte en eau et assainissement

La commune est dotée d'un réseau d'eau potable qui dessert tout le territoire ; la gestion en est confiée Syndicat des eaux de Loupeigne/Mareuil en Dôle.

Selon les données communales, les volumes disponibles sont suffisants pour satisfaire à une augmentation des besoins. Cependant, il existe un problème de sécurité incendie et l'écart de Bel Air n'est pas alimenté par le réseau.

L'étude "assainissement" a été réalisée en 2001.

Un assainissement pluvial existe sur le bourg.

3.2 Les équipements de superstructure et les services à la population

3.2.1 Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'école et les enfants vont à Fère en Tardenois.

Pour le collège et le lycée, ils sont à Fère en Tardenois puis Château Thierry ou Soissons.

Les effectifs scolaires sont trop faibles pour en tirer des conclusions significatives. Il faut cependant souligner un fait qui semble révélateur : pas d'augmentation des effectifs de maternelle donc pas encore d'effet lié aux nouvelles constructions et baisse des effectifs du collège (le vieillissement déjà annoncé).

Evolution des effectifs scolaires depuis 2002

	Maternelle	Primaire	Collège
2002	8	7	8
2003	8	10	11
2004	7	9	12
2005	7	10	8
2006	8	11	7

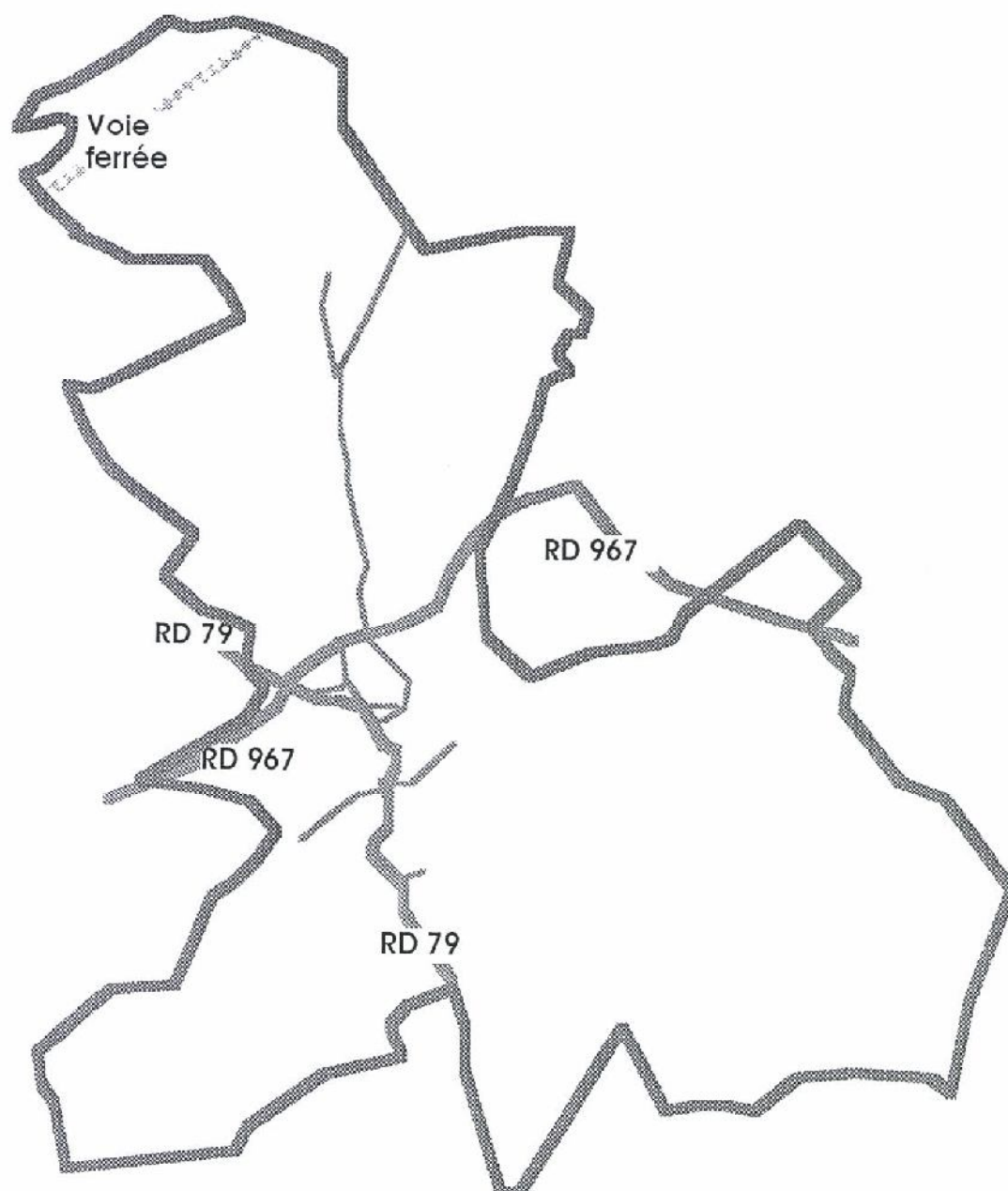


Commune de MAREUIL EN DOLE
Carte Communale

Planche
N° 1

RAPPORT de PRESENTATION - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

TRAME VIAIRE



Ech : 1/25 000

3.2.2 Les équipements de sports, de loisirs et socioculturels

Village rural, MAREUIL EN DOLE dispose d'un niveau d'équipement correspondant à sa taille.

3.2.3 Les équipements administratifs et autres

Il n'y a que la Mairie à MAREUIL EN DOLE.

4 LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

4.1 Les activités agricoles

Il y a un siège d'activité agricole dans la commune qui pratique la polyculture (230 ha), les exploitants sont relativement jeunes et la pérennité de l'exploitation assurée. Aucun élevage sur le territoire.

4.2 Les activités de production, de commerce et de services

4.2.1 Les activités industrielles et artisanales

MAREUIL EN DOLE dispose de 4 activités : 2 de maçonnerie, une de menuiserie et une d'assainissement représentant 7 emplois.

4.2.2 Les commerces et services

MAREUIL EN DOLE ne dispose d'aucun commerce.

Pour le marché et la grande surface, les habitants vont à Fère en Tardenois.

Il n'y a plus de commerçant ambulant.

5 L'EMPLOI

Selon une évaluation réalisée par la commune en 2005, l'emploi local se décomposerait comme suit :

- Activité agricole : 1 emploi
- Artisanat : 7 emplois
- Commerces et services privés : 0 emploi
- Services publics 1 emploi.

Globalement, on estime à environ **9 emplois** sur la commune, toutes activités confondues.

Or le recensement de 1999 révèle :

- une population active ayant un emploi de : 52 personnes
- une population sans emploi (chômeurs) de : 12 personnes
- soit une population active totale de : 64 personnes.

Parmi la population active ayant un emploi, 14 personnes vivent et travaillent dans la commune ce qui représente 27% des actifs ayant un emploi (et 38 à l'extérieur).

Il apparaît donc que le nombre d'emplois sur la commune est nettement inférieur au nombre d'actifs mais la situation pour des communes de la taille de MAREUIL EN DOLE s'apprécie au niveau du bassin d'emplois et non de la commune.

Comme dans la plupart des communes rurales, il existe un déficit important d'emploi.

V LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1 Les projets supra-communaux ou intercommunaux

MAREUIL EN DOLE fait partie de la Communauté de Communes du Tardenois mais il n'existe pas encore de document d'urbanisme intercommunal : SCOT.

1.2 Les prévisions communales

1.2.1 Les prévisions en matière de développement économique

Dans l'hypothèse où une opportunité se présenterait, la commune souhaite pouvoir accueillir au sein de son tissu urbanisé des activités compatibles avec le caractère dominant de l'habitat.

Elle est cependant consciente qu'elle n'a ni la vocation ni la trame viaire pour développer une zone d'activités.

1.2.2 Les prévisions en matière d'équipements publics

La commune souhaite aménager en 4 endroits des espaces de stationnement ; pour ce faire, elle pourra, si les projets sont assez avancés, bénéficier du droit de préemption.

Elle souhaite aussi la rectification d'un virage mais la jurisprudence n'admet pas l'exercice d'une préemption à cette fin.

1.2.3 Les prévisions en matière de logements

Les objectifs communaux en matière d'accueil et de diversité de l'habitat sont modestes : il s'agit de permettre aux jeunes de rester à MAREUIL EN DOLE et d'accueillir une nouvelle population dans un cadre maîtrisé.

Dans ce contexte, la construction de 2 maisons en moyenne tous les ans a été retenue et les parcelles constructibles sont estimées à plus de 20.

Les Elus de MAREUIL EN DOLE souhaitent conserver le caractère rural du village.

Par contre, compte tenu de l'absence d'équipements, du problème d'alimentation en eau et de services (transports, commerces,...), ils ne pensent pas être aptes à développer de manière sensible leur potentiel constructible.

Si les objectifs quantitatifs sont raisonnables, ils sont associés à un objectif qualitatif fort : maintien de l'équilibre entre espaces bâtis et naturels, préservation et réhabilitation de l'habitat traditionnel, utilisation des "dents creuses" (espaces libres compris dans le bâti existant), intégration des nouveaux habitants, mise en place d'un zonage rendant impossible la réalisation de constructions en double rideau, ...

1.3 Les projets privés

Aucun projet privé, pouvant avoir une incidence sur la carte communale, n'a été porté à la connaissance de la collectivité.

SECONDE PARTIE

La CARTE COMMUNALE

Les OPTIONS RETENUES

I - TRADUCTION du PROJET dans la CARTE COMMUNALE au REGARD des DISPOSITIONS des ARTICLES L 110 et L 121-1

1. La NOTION d'EQUILIBRE

Si le législateur insiste aujourd'hui sur la notion d'équilibre, c'est notamment parce que l'espace n'est pas infini et que le passé nous a appris que trouver cet équilibre constitue parfois un travail difficile.

1.1 Equilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural

Le premier équilibre qui doit être pris en compte concerne les domaines respectifs des sites naturels et urbains. Si pour se renouveler, se développer même modérément, l'urbain a besoin de nouveaux espaces, le choix de ceux-ci et leur emprise doivent être judicieux et limités.

Dans le cadre de la Carte Communale de MAREUIL EN DOLE, la volonté communale de limiter le développement du bourg a pour conséquence directe et immédiate, l'absence de réduction des territoires naturels et agricoles (sauf 2000 m² de parcelle communale au Champ Robin au droit du cimetière existant de l'autre côté de la voie).

1.2. Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable

La Carte communale de MAREUIL EN DOLE s'attache à la protection des espaces naturels et forestiers mais aussi à la préservation des activités agricoles.

Ce thème a amené à classer en zone non constructible (ZNC), toutes les parties du territoire dévolues à l'agriculture mais aussi tous les sites boisés à l'exception des parcelles en vis à vis de constructions existantes et déjà constructibles sans document d'urbanisme sauf celles concernées par un talus (611), ou desservies par une voie insuffisante (512). Autre principe de la carte communale malgré la présence de bâtiments de ferme, ne pas s'étendre de l'autre côté de la RD 967.

2. La NOTION de DIVERSITE

2.1 Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Afin d'assurer la satisfaction des besoins présents et futurs en matière :

- d'habitat,
- d'activités économiques, notamment agricoles et artisanales
- d'activités sportives ou culturelles,

Le document d'urbanisme communal doit prévoir des capacités suffisantes.

En fonction des éléments portés à la connaissance des élus, aucun projet lié à des activités ou des équipements n'existe à MAREUIL EN DOLE.

La mixité urbaine est possible partout, et non obérée par la carte communale.

Le tourisme est présent à MAREUIL EN DOLE par l'attrait d'une campagne naturelle et le document d'urbanisme contribue à préserver paysage et environnement naturels et urbains.

2.2 Equilibre entre emploi et habitat

Si l'équilibre emploi-habitat constitue un objectif fondamental d'une ville pour conserver sur place ses actifs, éviter le caractère de commune-dortoir, il ne dépend pas exclusivement de la volonté communale qui ne peut que favoriser l'implantation d'activités.

Certes, cet équilibre est souhaitable mais doit être examiné à l'échelle de la micro-région ; en l'espèce, il s'agit de la communauté de communes qui crée des zones d'activités destinées tant à la production qu'aux services.

2.3 Moyens de transport

Là encore, il s'agit d'un service qui ne peut être mis en place et géré qu'à l'échelle intercommunale (ce qui n'est pas à l'étude à ce jour) et la commune bénéficie du seul ramassage scolaire.

2.4 Gestion des eaux

La desserte en eau potable est assurée sur tout le territoire et, après le renforcement à l'étude, permettra le développement minime prévu du bourg.

A ce jour, les habitations utilisent des dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

La Communauté de Communes du Tardenois est compétente en matière d'assainissement non collectif et d'études d'environnement.

L'étude assainissement est réalisée, l'objectif est un assainissement collectif mais aucune date n'est connue pour ces travaux.

Enfin, la préservation, voire l'amélioration, de la qualité des eaux reste une préoccupation communale.

2.3 Moyens de transport

Là encore, il s'agit d'un service qui ne peut être mis en place et géré qu'à l'échelle intercommunale (ce qui n'est pas à l'étude à ce jour) et la commune bénéficie du seul ramassage scolaire.

2.4 Gestion des eaux

La desserte en eau potable est assurée sur tout le territoire et, après le renforcement à l'étude, permettra le développement minime prévu du bourg.

A ce jour, les habitations utilisent des dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

La Communauté de Communes du Tardenois est compétente en matière d'assainissement non collectif et d'études d'environnement.

L'étude assainissement est réalisée, l'objectif est un assainissement collectif mais aucune date n'est connue pour ces travaux.

Enfin, la préservation, voire l'amélioration, de la qualité des eaux reste une préoccupation communale.

3. La NOTION d'ECONOMIE et de DIVERSITE

3.1 Espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux

Commune rurale dont la structure a pour origine l'activité agricole regroupée, MAREUIL EN DOLE se caractérise par un bâti central dense comportant cependant des cœurs d'îlots, prolongé par un développement linéaire plus récent dont l'extension n'est pas souhaitable. Seuls les raccordements de Neuville et du Bas Baillon sont prévus représentant 4 possibilités de construire.

En dehors de la zone constructible définie par la carte communale, l'évolution des constructions isolées est strictement encadrée par le code de l'urbanisme (article L 124-2).

La zone constructible a été définie pour prendre en compte la structure du bâti et en permettre l'évolution maîtrisée.

3.2 Maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

En l'absence moyen de transport collectif autre que scolaire, les habitants de la commune ont recours au véhicule individuel et il n'est pas possible de maîtriser les déplacements sans réduire les libertés.

3.3 Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains

Si la qualité de l'air, du sol et du sous-sol ne font pas, compte tenu des circonstances locales, l'objet de protections particulières, il apparaît que l'ensemble du document d'urbanisme s'attache à la qualité des sites et paysages naturels et urbains et des écosystèmes.

En cas d'impossibilité de réaliser un assainissement individuel aux normes actuelles, une solution collective sera recherchée. La Communauté de Communes du Tardenois est compétente en matière d'assainissement non collectif et d'études d'environnement.

3.4 Réduction des nuisances sonores

Le territoire de la commune n'est pas concerné par ce type de nuisances.

3.5 Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

Disposant d'un patrimoine naturel, urbain et architectural intéressant, la commune doit poursuivre une politique de mise en valeur. Compte tenu de l'éloignement de la zone Natura 2000 (plus de deux km) et de l'absence de développement extra muros du bourg, aucune incidence environnementale n'est à envisager.

3.6 Prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances

La commune est située à l'écart des sites de risques naturels et technologiques et des principales sources de pollution.

Pour les risques naturels, les parcelles 575 à 577 sont humides voire inondables et non constructibles ; la parcelle 512 compte tenu du talus et de l'étroitesse de la voie n'a pas d'accès suffisant ; la parcelle 611 a aussi un gros talus et un accès sur voie dangereuse (ce qui n'est pas le cas des parcelles 603 et 951 qui disposent d'un second accès sur le chemin du Chatton).

II - Les DISPOSITIONS de la CARTE COMMUNALE - EXPOSE des OPTIONS

1 Le DECOUPAGE en ZONES

Il existe 2 types de zones qui peuvent concerner le territoire communal.

Il s'agit de la zone constructible (ZC) et de la zone non constructible (ZNC).

Le territoire de la commune de MAREUIL EN DOLE est concerné par ces 2 zones, ZC et ZNC.

1.1 La zone constructible (ZC)

Plusieurs principes ont présidé à la définition des zones urbaines et trouvent une application directe et immédiate dans le découpage en zones.

- **une urbanisation privilégiée sur les "dents creuses"**

A l'intérieur des parties urbanisées, toutes les parcelles libres peuvent recevoir des constructions et répondre à l'objectif d'étoffer le village.

Il y a lieu de noter que la zone constructible s'arrête à la dernière parcelle bâtie ou prend en compte l'existence d'une habitation ou d'un équipement de l'autre côté de la voie mais s'arrête au droit de ladite construction coupant parfois des parcelles cadastrales.

La zone constructible comporte environ 20 possibilités de construire des parcelles vierges.

Seuls 3 sites ont été exclus :

- l'un se situe dans une partie marécageuse (parcelles 575 à 577).
- l'autre ne dispose pas d'accès suffisants (parcelles 512)
- le troisième présente un fort talus et des accès dangereux (parcelles 611).

En profondeur, la zone constructible vise à empêcher toute construction en double rideau.

Elle est fixée de manière à permettre une construction sur les parcelles vierges et à laisser une marge raisonnable sur celles bâties (sauf cas où les constructions sont implantées très en retrait de l'alignement).

- **le maintien du caractère rural de MAREUIL EN DOLE**

Actuellement, la commune conserve une ruralité forte non remise en cause par un développement excessif et anarchique.

Ce caractère est repris, préservé et amplifié par la carte communale qui répond tant aux préoccupations des élus qu'à celles des habitants. Sur ces bases une dizaine de parcelles peuvent accueillir des constructions neuves, ce qui - compte tenu de la rétention foncière - conduira à un maximum de 2 maisons par an sur 10 ans.

- **l'autorisation ou l'extension des activités dans le bourg**

La commune de MAREUIL EN DOLE peut accueillir des activités sous réserve de la compatibilité des activités avec la vie du bourg.

1.2 La zone non constructible (ZNC)

La zone non constructible (ZNC) couvre le reste du territoire et notamment les domaines agricole et forestier et les entrées d'agglomération dont l'importance paysagère est à rappeler.

Elle concerne aussi le seul corps de ferme du village de l'autre coté de la RD 967 aux Tournelles.

Il y a lieu de noter que dans les zones non constructibles sont autorisées en application de l'article L 124-2 du code l'urbanisme :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il y a lieu de rappeler que le classement en zone ZNC n'interdit pas les constructions nécessaires à l'exercice de l'activité agricole, habitation comprise, réalisées par un agriculteur.

Cette solution est valable pour l'ensemble du territoire communal et notamment la ferme, et les écarts (notamment Baillon où existent plusieurs constructions éparses) ; elle a fait l'objet d'une décision communale.

1.3 Le Droit de Préemption

Le Droit de Préemption, instauré par l'article L 211-1 du code d l'urbanisme, pourra être mis en oeuvre pour les opérations suivantes :

N °	DESTINATION	Bénéficiaire	Parcelles	Surface
1	aménagement de stationnement	Commune	B 529	262 m2
2	aménagement de stationnement	Commune	B 988	793 m2
3	aménagement de stationnement	Commune	B 875	1461 m2
4	aménagement de stationnement	Commune	ZD 101	705 m2

2 L'APPLICATION du REGLEMENT NATIONAL d'URBANISME

2.1 Le Principe de Constructibilité de la zone ZC

Sous réserve des dispositions du règlement national d'urbanisme rappelées ci-après, la zone ZC est constructible.

2.2 Le Principe de Non Constructibilité de la zone ZNC

Sont autorisées en application de l'article L 124-2 du code l'urbanisme :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

TROISIEME PARTIE

INCIDENCE DES OPTIONS COMMUNALES SUR L'ENVIRONNEMENT

I - COHERENCE avec le PROJET de DEVELOPPEMENT

Le premier objectif qui a présidé à l'élaboration du document d'urbanisme est de permettre un développement cohérent, raisonnable et structuré de MAREUIL EN DOLE.

Le zonage reprend intégralement cet objectif, en prévoyant les espaces nécessaires aux évolutions décidées pour l'avenir (8 à 10 ans environ).

Les zones naturelles sont préservées de tout mitage qu'il s'agisse de constructions ou de tout autre mode d'occupation du sol sauf extension très mesurée du bâti existant autorisée en l'absence même de carte communale.

L'activité agricole est préservée et pourra connaître le développement dont elle pourra avoir besoin.

Enfin, l'hypothèse retenue par les élus est une hypothèse de croissance très modérée située autour de 1 logement par an.

Cette hypothèse pourra être réalisée par le projet d'aménagement retenu.

Les orientations et objectifs définis précédemment se traduisent au titre de la Carte Communale par le découpage du territoire communal en zones.

II - DISPOSITIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME

La Carte Communale est conforme aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions qui définissent les principes d'équilibre entre les différents modes d'utilisation de l'espace.

En effet, la Carte Communale assure, dans le cadre des objectifs municipaux, les besoins actuels et futurs, sans méconnaître les impératifs de protection de l'activité agricole et du milieu naturel.

III - PRESERVATION de l'ENVIRONNEMENT et MISE en VALEUR

Les mesures de protection apparaissent en filigrane dans l'ensemble de ce rapport de présentation mais peuvent être schématiquement résumées ici. Il s'agit principalement :

- De la protection des zones paysagères et environnementales qui participent au caractère de MAREUIL EN DOLE : les sites sensibles sont non seulement exclus de la zone constructible mais suffisamment éloignés pour n'avoir aucune incidence (ZNIEFF et zone Natura 2000).
- Du classement en zone non constructible de tous les paysages sensibles.
- De la définition d'un zonage permettant de respecter le paysage naturel en limitant aux cas prévus par le code de l'urbanisme les constructions en dehors de la partie agglomérée.
- De l'absence de toute atteinte à la forêt de Dôle mais aussi aux bois qui ponctuent le paysage.

Ces objectifs trouvent une application immédiate dans le zonage de la carte communale et donnent lieu à des mesures concrètes :

- une urbanisation privilégiée sur les "dents creuses"

On recense environ 20 dents creuses au sein du bâti qui serviront à assurer la croissance définie.

Le vieillissement de la population devrait générer des mutations tant de terrains que de maisons.

Dans ce contexte, il est apparu préférable d'utiliser toutes les possibilités de l'emprise agglomérée existante avant d'empiéter les zones naturelles que la collectivité veut préserver au maximum.

- la préservation du caractère de MAREUIL EN DOLE

L'extension de l'urbanisation se réalisera en respectant l'urbanisation traditionnelle de la commune sans générer d'éclatement.

Cette option présente un second atout, celui de ne pas créer de pôle d'extension trop important ; la répartition de l'habitat nouveau dans ou en frange du périmètre aggloméré permettra d'assurer une meilleure intégration tant des constructions que des nouveaux habitants.

- la préservation des sites sensibles

L'analyse a aussi montré une sensibilité du paysage et de l'environnement liée notamment au relief qui implique une perception très lointaine des constructions.

- l'emprise agricole

Le découpage en zone entérine l'activité agricole ; un siège d'activité se trouve en ZNC ainsi que le poney club, tous deux isolés du bourg.

- les vestiges archéologiques

Les dispositions de la carte communale ne sont pas contraires aux impératifs de protection des Vestiges archéologiques indiqués dans le porter à connaissance.

Si le document d'urbanisme n'a pas d'incidence directe sur ces secteurs, il est rappelé que toute découverte fortuite doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Direction des Antiquités Historiques.

- la préservation de la zone naturelle

Enfin, l'environnement naturel sera préservé par le classement en zone non constructible de tout le territoire communal ni urbanisé ni susceptible de recevoir l'extension urbaine, y compris des sites dont la constructibilité avait été envisagée.

Annexe 1 : PDIPR (Chemins de randonnée)

P.D.I.P.R.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES
DE PROMENADES ET DE RANDONNEES
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT

de CHATEAU-THIERRY

P.D.I.P.R.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE

LEGENDE

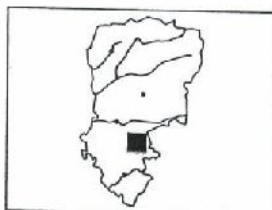
- • • • Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.
- Sentiers de Grande Randonnée (G.R.)

COMMUNE de MAREUIL-EN-DOLE

(Délibération du Conseil Municipal, le 29 Mars 1994)

- CHEMIN RURAL dit DU MOULIN A MAREUIL-EN-DOLE
- CHEMIN RURAL dit DU CHAMP ROBIN (pour partie) (Circuit Fère-Fismes et GR de l'Omois)
- CHEMIN RURAL dit DU CHENE (Circuit Fère-Fismes et GR de l'Omois)
- CHEMIN RURAL dit DE FERE-EN-TARDENOIS A MAREUIL (pour partie) (Circuit Fère-Fismes et GR de l'Omois)
- CHEMIN RURAL dit DE LOUPEIGNE A NESLES (pour partie) (Circuit Fère-Fismes et GR de l'Omois)

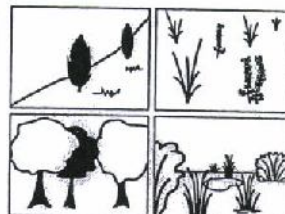




INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

A I S N E

Bois de Saponay



ZNIEFF n° 0217.0000

Type : I-II

Communes : Fère-en-Tardenois, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Saponay, Seringes-et-Nesles.

Région naturelle : Tardenois.

Superficie : 880 ha

Nature du site : Massif forestier, pelouses sèches sur sable et marais tourbeux boisé.

DESCRIPTION DU SITE

Ce site correspond à la dépression humide située au Nord de Fère-en-Tardenois, où le ru de la Pelle prend sa source.

Le fond de la dépression est principalement tourbeux tandis que les versants s'inscrivent dans des sables acides. Ceux-ci sont fortement boisés et portent notamment le bois de Saponay.

Les peuplements forestiers se composent de chênes et de hêtres dans les secteurs les plus secs et d'aulnes et de saules dans le fond humide. Le bois de Saponay comporte une mosaïque de landes sèches, de bois et de pelouses acides.

Des plantations de peupliers et des prairies embroussaillées complètent cet ensemble.

Une base de loisir et un golf ont été aménagés.

INTERET ÉCOLOGIQUE

La mosaïque de pelouses acides et de landes qui persiste au cœur des bois possède une grande valeur écologique. Ces milieux en grande raréfaction en Picardie abritent une flore diversifiée et particulièrement remarquable.

Flore :

Plusieurs espèces présentes dans les pelouses acides et les landes sèches sont rares en Picardie. Parmi celles-ci, citons :

- l'Armérie faux-plantain (*Armeria alliacea*), espèce légalement protégée, dont les fleurs roses ornent les abords du parcours sportif,

- la Callune (*Calluna vulgaris*), bruyère caractéristique des landes, qui fleurit à l'automne,

- le Corynéphore blanc (*Corynephorus canescens*), herbe raide aux reflets bleutés, caractéristique des pelouses sèches,

- la Mousse fleurie (*Crassula tillaea*), discrète plante grasse qui ressemble à une mousse.

Les bois plus humides abritent entre autre la Molinie (*Molinia caerulea*) et le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), espèce peu commune en Picardie.



Callune

Faune

La diversité des milieux boisés et ouverts est favorable à une faune variée.

Plusieurs rapaces sont présents, dont la Buse variable qui niche dans les bois et se nourrit à leurs lisières.

Cet ensemble forestier est aussi fréquenté par les grands mammifères comme le Cerf.



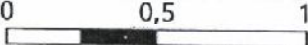
Cerf

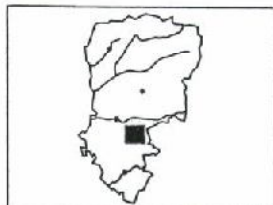
OBSERVATIONS

L'extension des peupleraies, déjà très présentes dans le fond humide, conduirait à la banalisation du milieu. Ces plantations assèchent les sols marécageux et modifient la végétation en place.

La conservation du patrimoine naturel de ce site passe par le maintien des pelouses acides et des landes, milieux fragiles qui réclament une attention particulière.

Bois de Saponay
ZNIEFF N° 0217.0000

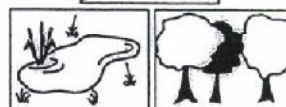
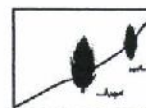




INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

A I S N E

Vallée de la Muze



ZNIEFF n° 0213.0000

Type : I-II

Communes : Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Luys, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle.

Région naturelle : Tardenois.

Superficie : 440 ha

Nature du site : Fond de vallée boisé et versants portant des pelouses sèches.

DESCRIPTION DU SITE

Comprise entre Loupeigne et Luys, la zone couvre une portion de la vallée de la Muze, une petite vallée humide adjacente et deux vallons secs.

Des pelouses sèches, entrecoupées de bois ou de fourrés, occupent les pentes les plus abruptes. Elles sont pour la plupart pâturées par des bovins. Certaines d'entre elles sont toutefois à l'abandon et une végétation herbacée haute et dense s'y développe.

Quelques parcelles situées sur les pentes douces ont été mises en culture.

Les fonds de vallée sont presque entièrement boisés. Des plantations de peupliers mêlées à des fourrés spontanés d'aulnes et de saules composent ces boisements.

INTERET ECOLOGIQUE

L'intérêt élevé de ce site réside dans la persistance de milieux diversifiés et complémentaires que sont les pelouses sèches et les marais tourbeux. Ceux-ci abritent une flore et une faune devenues rares à très rares à l'échelle de la région.

Les pelouses sur sol crayeux, telles celles qui se développent sur les pentes de la vallée de la Muze, sont des milieux naturels en déclin dans toute l'Europe.

Flore :

Parmi les espèces rares ou très rares en Picardie qui se développent sur les pelouses, la Germandrée des Montagnes (*Teucrium montanum*) et la Bugrane naine (*Ononis pusilla*) sont légalement protégées.



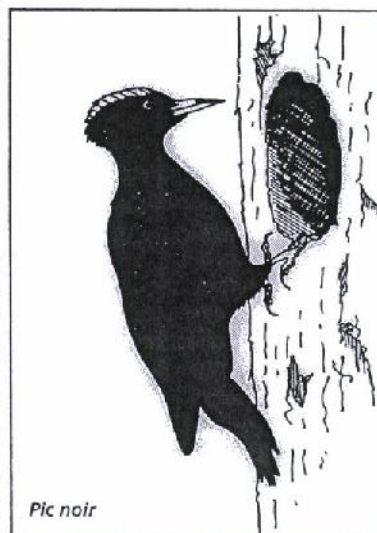
Bugrane naine

Le Lotier à gousse carrée (*Tetragonolobus maritimus*) atteint ici la limite Est de son aire de répartition. Sa fréquence décroît ensuite rapidement vers l'Ouest du département.

Faune :

Une des espèces les plus remarquables de la vallée de la Muze est le Sonneur à ventre jaune. Ce crapaud, qui fréquente les bois humides, est extrêmement rare en Picardie. Il est inscrit à la liste rouge de la faune menacée de France ainsi qu'à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les prairies et les marais permettent la nidification de nombreux petits oiseaux, dont certains sont considérés comme nicheurs assez rares en Picardie. La Locustelle tachetée apprécie particulièrement les hautes herbes. Elle fréquente ainsi à la fois les friches humides et les coteaux. Le Tarier pâle préfère les pelouses et les prairies sèches des pentes où il capture les insectes dont il se nourrit. Il utilise les quelques arbustes qui s'y trouvent comme poste d'affût pour la chasse ou pour chanter.



Pic noir

Le Pic noir, espèce inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, utilise également le site.

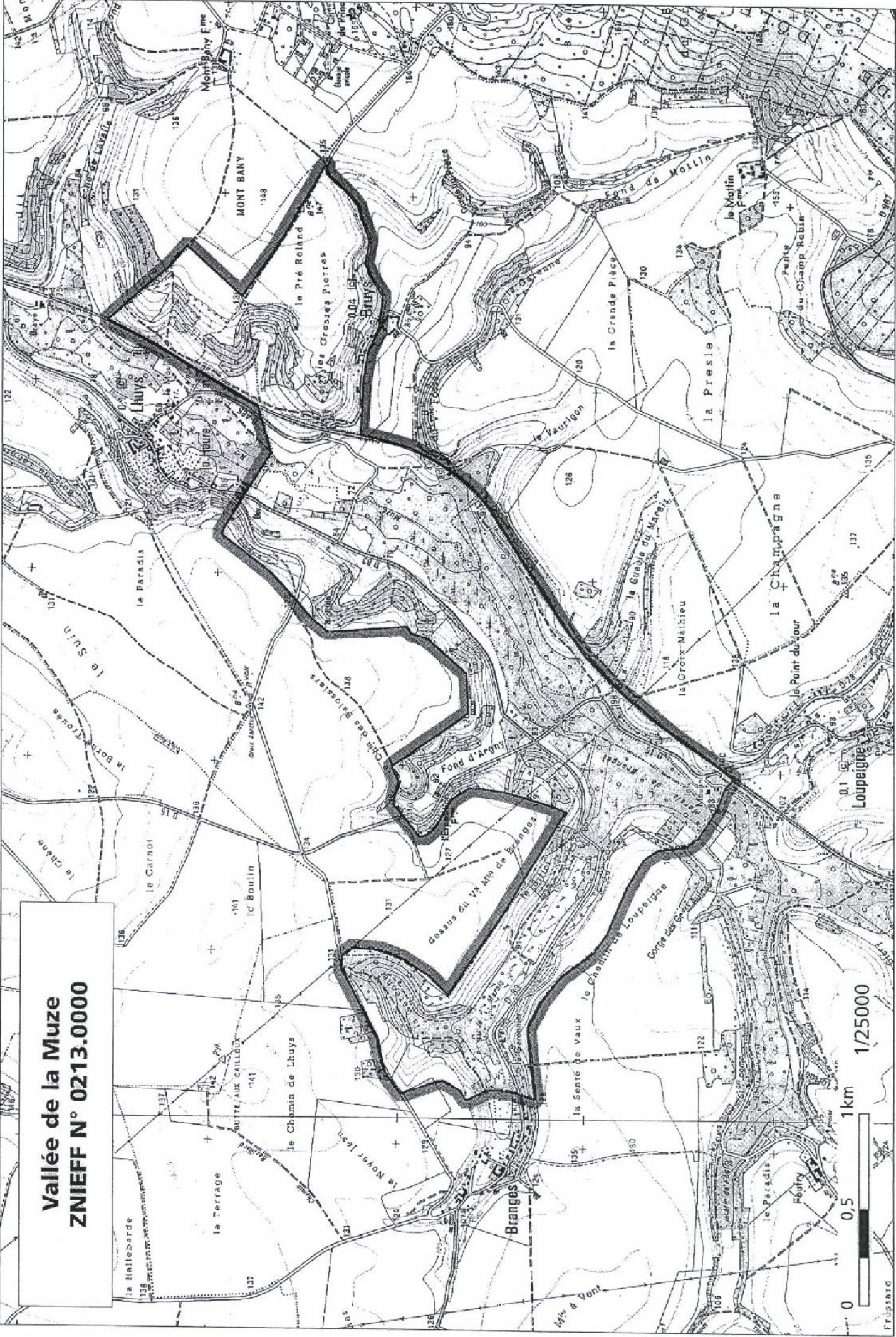
OBSERVATIONS

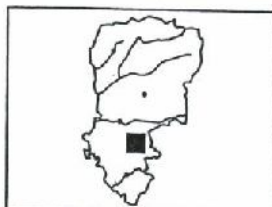
Sur les coteaux, le pâturage assure l'entretien des pelouses sèches. Son maintien de manière extensive, sans fortes charges en bétail et sans apports d'engrais, participera à la préservation de la flore et de la faune remarquables du site.

Certaines pelouses non pâturées et non entretenues s'embroussaillent peu à peu et perdent alors leurs espèces les plus caractéristiques. Pour préserver leur valeur écologique, il est souhaitable d'assurer un entretien régulier : débroussaillage et fauche suivis de l'exportation des produits de coupe afin que ceux-ci ne se dégradent pas sur place.

Très présentes dans le fond de vallée, les peupleraies assèchent le sol et font régresser la flore et la faune inféodées aux marais ouverts. Leur extension concourrait à la banalisation du milieu.

Vallée de la Muze
ZNIEFF N° 0213.0000

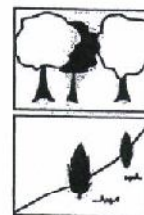




INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

A I S N E

Massif forestier de Nesles/Dôle/ Mont Bany/Bazoches



ZNIEFF n° 0216.0000

Type : I-II

Communes : Bazoches-sur-Vesles, Bruys, Chéry-Chartreuve, Mareuil-en-Dôle, Mont-Notre-Dame, Saint-Thibaut, Seringes-et-Nesles.

Région naturelle : Tardenois.

Superficie : 1 750 ha **Nature du site :** Massif forestier sur pentes et plateau et pelouses relictuelles.

DESCRIPTION DU SITE

Entre Seringes-et-Nesles et Bazoches-sur-Vesles, s'étire un long massif forestier composé des forêts de Nesles, de Dôles, de Mont-Bany et de Bazoches. Il s'étend sur un ensemble de collines aux versants plus ou moins abrupts.

Calcaires, marnes et sables se succèdent du sommet à la base des collines. Les peuplements forestiers sont alors composés respectivement de taillis sous futaie de chênes et charmes, de futaies humides de frênes et ponctuellement de plantations de peupliers et de résineux.

L'ensemble du massif forestier est parcouru de layons et abrite des zones de sources.

Au Nord du bois de Bazoches, quelques lambeaux de pelouses calcaires constituent les vestiges d'une exploitation pastorale ancienne.

Les parcelles cultivées situées sur des pentes douces ou sur le plateau complètent l'ensemble.

INTERET ÉCOLOGIQUE

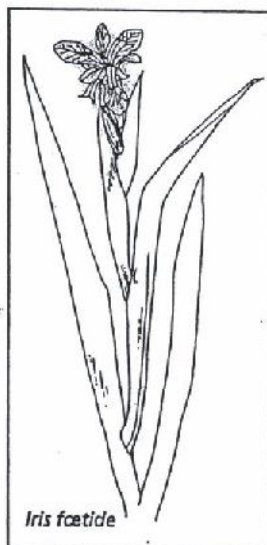
La nature des boisements et la diversité des milieux, depuis les pelouses sèches jusqu'aux forêts humides, confèrent à l'ensemble un intérêt écologique remarquable.

Signalons particulièrement les peuplements de hêtres, chênes sessiles et charmes établis sur des argiles et marnes profondes, dont la composition est spécifique à la région du Tardenois.

Au printemps, un tapis de Jacinthes des bois et d'Anémones sylvestres orne les sous-bois.

Flora :

Les pelouses calcaires abritent des plantes rares en Picardie, notamment des orchidées et la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*). En lisière forestière, se développe l'Iris foetide (*Iris foetidissima*), espèce aux remarquables fleurs violettes, qui vit à l'ombre du manteau arbustif.



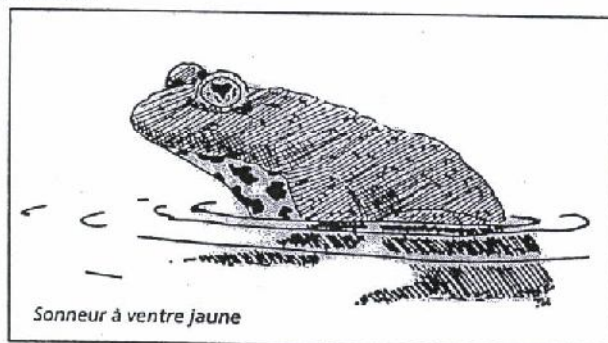
Iris foetide

Les layons humides et sources abritent une flore originale dont certains éléments sont rares en Picardie. Parmi eux, le Scirpe sétacé (*Scirpus setaceus*) et la Laïche maigre (*Carex strigosa*) forment ici d'importantes populations.

Faune :

La forte proportion de lisières est favorable à des rapaces tels que la Buse variable et la Chouette hulotte, qui par leur prédation régulent les populations de campagnols et autres petits mammifères.

Espèce rare dans la région, dont les effectifs sont essentiellement concentrés dans l'Aisne, l'Autour des palombes niche au cœur du massif. Ce rapace est spécialisé dans la capture des oiseaux.



Sonneur à ventre jaune

Signalons aussi la présence du Pic mar, espèce peu commune en Picardie qui affectionne les vieilles chênaies mêlées de charmes.

Les ornières humides abritent le Sonneur à ventre jaune, crapaud très rare en Picardie.

OBSERVATIONS

En l'absence d'entretien, certaines pelouses s'embroussaillent et se boisent spontanément au détriment des espèces inféodées aux espaces dégagés. Le patrimoine naturel du site s'amenuise ainsi peu à peu.

L'entretien des dernières pelouses passe par des opérations de fauche et de débroussaillage avec exportation des produits de coupe afin que ceux-ci ne se dégradent pas sur place.

La conservation de mares forestières et d'ornières humides permettrait d'assurer le maintien des populations de batraciens.

La poursuite d'une gestion sylvicole douce, privilégiant les essences indigènes (Chênes, Hêtre, Charme ...), participe à la conservation du patrimoine naturel du site.

**Massif forestier de Nesles/
Dôle/Mont Bany/Bazoches**

MODERNISATION DE L'INVENTAIRE DES ZNIEFF DE PICARDIE

N° ZNIEFF intermédiaire : 210101010 . 100339

N° ZNIEFF final : .

ZNIEFF initiale(s) N° : 0216 . 0000

Carte(s) IGN : 2612 E / 2412 W



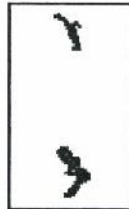


Annexe 3 : NATURA 2000

ZONE NATURA 2000

COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS

accueil > nature et paysages > natura 2000 > recherche géographique > picardie > aisne > site fr2200399 (Pic 50)



site Natura 2000

commune

département

région

réseau routier

zone urbaine

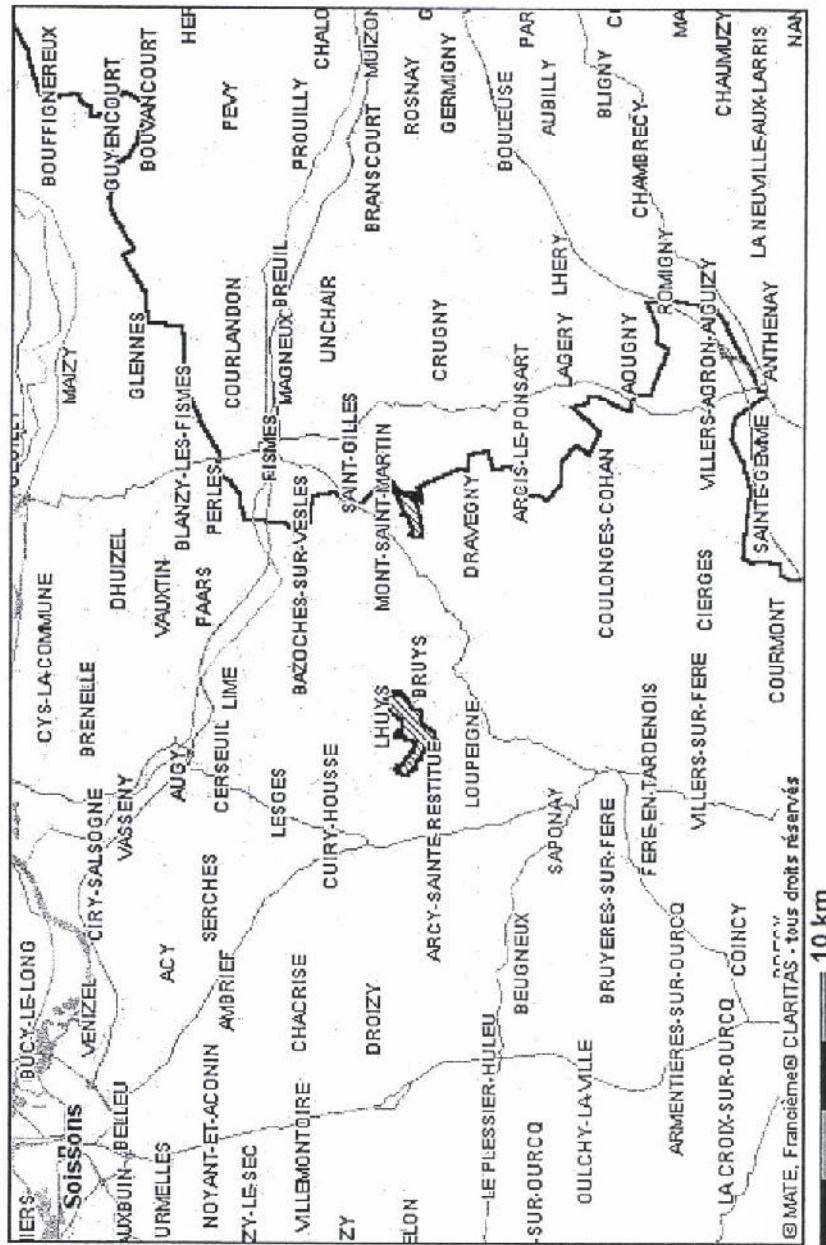
zone boisée

hydrographie

Dimensions de
la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2200399
Appellation : COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS
Date de compilation : 02/2001
Mise à jour : 02/2001
Historique : Date de proposition comme SIC : 02/2001

Localisation

Département : Aisne
Superficie : 327 ha
Régions biogéographiques : Atlantique, Continentale

Description

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation. Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires. Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Orillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m², ce qui constitue un record pour le nord de la France. Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemple de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France. Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord Ouest européennes, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt hépétologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : *Bombina variegata* en limite d'aire septentrionale et *Lacerta agilis*).

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	45 %
Pelouses sèches, Steppes	35 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Prairies améliorées	8 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %

Types d'habitats présents

Tourbières basses alcalines

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)*

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae**

% couv. SR⁽¹⁾

40 % C

30 % C

5 % C

5 % C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

Sommeur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

PR(2)

C

(1) *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans **cette page** sont un **extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 31 mai 2001**. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

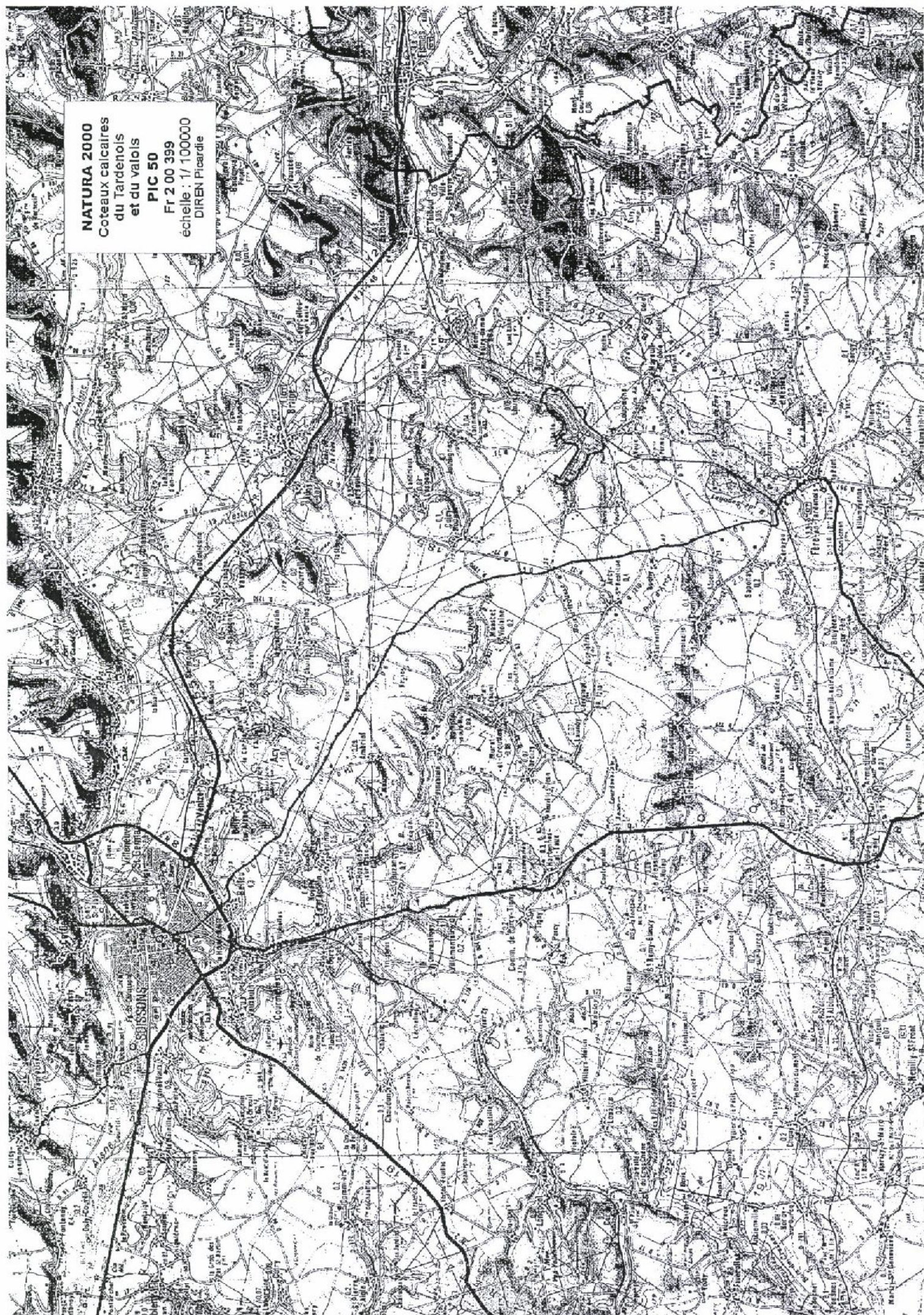
NATURA 2000

Coteaux calcaires
du Tardenois
et du valois

PIC 50

Fr 2 00 399

échelle : 1/100000
DIREN Picardie



NATURA 2000
Coteaux calcaires
du Tardenois
et du Valois
PIC 50 a
Fr 22 00 399
échelle : 1 / 100 000
DIREN Picardie



NATURA 2000
Coteaux calcaires
du Tardenois
et du Valois
PIC 50 b
Fr 22 00 399
échelle : 1/25000
DIREN Picardie

